

Projet de délibération du CONSEIL

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - -

appel à projets permanent 2012 -2014 aux territoires et communes dans le domaine de l'ESS

Projet de délibération : appel à projet permanent aux territoire et communes dans le domaine de l'ESS

les orientations de Lille Métropole en matière d'ESS et de territoires sont soulignées dans deux délibérations Cadre

- mise en oeuvre du volet 3 des contrats de territoire : délibération 10 C 0698 du 03 décembre 2010, la volonté d'assurer un développement métropolitain équilibré, notamment au travers des délibérations cadres.

- Délibération cadre économie sociale et solidaire 2011-2014 : le volet ESS du Plan métropolitain de développement économique : délibération 11 C 0001: Lille métropole affirme son rôle de chef de file, et animateur du territoire métropolitain, avec une volonté forte concernant l'équité des territoires : les communes, quelles que soient leur taille et leur distance à la métropole, doivent être accompagnées dans leur volonté de s'engager dans l'ESS.

Pour mener à bien ces orientations, deux actions sont en cours : l'action conduite par l'association Maillage sur les territoires SUD et EST de la métropole, le groupe de travail mutualisation sur l'ESS de proximité.

C'est au vu des premiers résultats de ces actions et de sollicitations diverses que Lille Métropole souhaite engager une troisième action. Il s'agit d'une intervention directe de Lille métropole via un appel à projets permanent (2012 - 2014) aux territoires et aux communes.

Cet appel à projets comporte deux volets

Volet 1 : Soutien de Lille Métropole aux territoires souhaitant initier et/ou développer des projets locaux d'économie sociale et solidaire

Objectifs :

- Favoriser l'équité territoriale, atténuer les disparités entre les 8 territoires de Lille Métropole en matière d'économie sociale et solidaire
- S'inscrire dans le volet 3 des contrats de territoire sur les actions mutualisées
- Soutenir la mise en oeuvre d'actions opérationnelles, hors ingénierie
- Favoriser la coproduction de l'ESS (entre les villes et les acteurs ESS du territoire)
- Aider à la création d'emplois

Conditions d'éligibilité :

- A minima 3 communes (sans conditions d'appartenance à un même territoire de la gouvernance de Lille métropole) se réunissent pour répondre à l'appel à projets en y associant des acteurs ESS de leur territoire
- En contrepartie de l'aide métropolitaine, le territoire s'engage à intervenir à hauteur d'un montant au moins égal à celui de Lille Métropole (soit en numéraire, soit en nature par la valorisation de moyens humains ou matériels dédiés)
- Mettre en place un groupe projet associant les communes concernées et les acteurs de l'ESS concernés, et piloté par la commune chef de file

Thématiques pour le volet 1 :

Les thématiques des projets soutenus doivent être en cohérence avec les compétences de Lille métropole , et avec les grandes thématiques du plan d'actions du volet économie sociale et solidaire du Plan métropolitain de développement économique . Quelques thématiques ont déjà été repérées, en lien avec les différentes démarches menées (action mise en oeuvre par l'association Maillage : mobilisation des acteurs de la métropole lilloise en faveur des initiatives ESS, groupe de travail mutualisation sur l'économie sociale et solidaire de proximité, priorités du plan d'action)

- Promotion, communication, sensibilisation à l'ESS,

- Mobilité complémentaire des transports publics,
 - Consommation et achat responsable,
 - Innovation sociale via l'innovation numérique,
 - Réemploi/Réparation/Réutilisation,
 - Insertion professionnelle et insertion par l'activité économique,
- Création et développement d'initiatives économiques solidaires dans les quartiers, en lien avec la politique de la ville
 - Services aux entreprises et aux salariés sur les zones d'activité,

Modalités de mise en oeuvre :

Dans l'objectif du développement d'actions sur l'économie sociale et solidaire, pour la mise en oeuvre d'un projet global de territoire :

- Aide directe à la commune chef de file du projet local
- Aide à un réseau ou une structure associative de l'ESS pour une assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de territoire
- Aide à une structure existante, porteuse du projet mutualisé des communes,
- Aide à une nouvelle structure créée ex nihilo, porteuse du projet mutualisé des communes

Volet 2 : Soutien de Lille Métropole aux villes du territoire métropolitain ayant une expertise et une capacité d'action dans le domaine de l'ESS

Objectifs :

- S'appuyer sur des villes ayant une expertise et une capacité d'action dans l'économie sociale et solidaire pour la réalisation d'actions ESS à l'échelle du territoire métropolitain
- Soutenir la mise en oeuvre d'actions opérationnelles, hors ingénierie
- Aider à la création d'emplois

Conditions d'éligibilité :

- Expérience dans la mise en oeuvre d'un plan de développement local de l'ESS
- Moyens humains dédiés à l'ESS au sein de la ville

Thématiques pour le volet 2 :

Les thématiques des projets soutenus doivent être en cohérence avec les compétences de Lille métropole, et avec les grandes thématiques du plan d'actions du volet économie sociale et solidaire du Plan métropolitain de développement économique :

- Observation et veille,
- Accompagnement et expertise de projets,
- Financement de projets,
- Promotion et communication,
- Animation territoriale,
- Recherche développement, innovation,
- Ressources humaines,
- Evaluation

Le Budget prévisionnel alloué par Lille Métropole à cet appel à projets est, pour les années 2012, 2013 et 2014, de 110 000 euros à répartir équitablement sur les 2 volets (territoire et ville). Des cofinancements seront demandés, notamment auprès du conseil régional du Nord Pas de Calais. Un comité de sélection composé de Lille métropole et des autres financeurs sera mis en place.

En conséquence, il vous est proposé, la commission ECONOMIE consultée, de

1° autoriser le principe d'un appel à projets sur la période 2012 - 2014 aux territoires et aux communes, dans le domaine de l'ESS

2° allouer un budget de 110 000 euros au titre de 2012 et 110 000 euros pour chacune des années 2013 et 2014

3° autoriser Madame la Présidente à rechercher des subventions auprès des cofinanceurs, de signer les documents correspondants et d'encaisser les recettes

4° imputer la dépense sur l'opération 603 O 004, nature, fonction

PROJET